

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La fédération du domicile

Paris, le 18 mai 2020

## Intervenants à domicile :

### **ADEDOM DENONCE UNE INEGALITE DE TRAITEMENT ET DEMANDE LE SOUTIEN DE L'ETAT**

**Aujourd'hui et depuis le début de la crise sanitaire, les intervenants à domicile sont pleinement investis pour continuer à protéger les personnes vulnérables dont ils ont la responsabilité** : Malgré la pénurie, suivie de l'acheminement irrégulier, laborieux et insuffisant, des équipements de protection individuels, ils assument leur tâche, animés notamment par les valeurs d'intérêt général. Cet investissement permet d'amortir les effets désastreux du Covid-19, de lutter contre l'isolement des personnes fragiles, de venir en soutien aux aidants, de rester en lien avec les familles...Ce travail de veille et de prévention assumé également par les centres de santé infirmiers associatifs diminue le nombre des hospitalisations. Il rend également possible les retours à domicile post hôpital.

**Alors que cette crise sanitaire montre combien le système de soins à besoin des services à domicile, et de leur implantation partout sur le territoire au plus près des personnes, leur situation économique reste précaire.** De nombreuses associations adhérentes à Adédom enregistrent une baisse d'activité importante. L'étude interne réalisée auprès du réseau note une perte d'activité variant de 20 % à 60 % pour les services d'aide et d'accompagnement auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap. D'autres secteurs sont quasiment à l'arrêt : c'est le cas des associations qui accompagnent les familles fragiles et agissent notamment dans le cadre de la protection de l'enfance.

**Sans une intervention urgente des pouvoirs publics, cette situation peut conduire à la cessation d'activité de nombreuses associations, entraînant ainsi la mise en danger des publics vulnérables qu'elles suivaient jusque-là.** A cet effet, Adédom demande que le soutien financier du gouvernement se manifeste concrètement.

**Sur le plan juridique** : L'activité expose les salariés au Covid-19 faute d'équipements de protection suffisants. Afin qu'elle puisse se poursuivre dans un cadre juridique sécurisé, l'Etat qui n'est pas en mesure d'assurer la fourniture d'EPI en quantité suffisante, doit prendre ses responsabilités en prenant les mesures nécessaires permettant de protéger l'employeur au plan civil et pénal.

**Sur le plan économique, les mesures annoncées par le gouvernement sont très utiles mais doivent maintenant être confirmées :**

Les fonds prévus avant le Covid-19 pour financer l'activité des structures doivent être maintenus. Un décret est en cours de préparation à cet effet. Ainsi, Adédom demande que le mode de calcul repose sur l'activité prévisionnelle et non sur le volume d'interventions réalisé totalement biaisé par le Covid-19. Par ailleurs, ces fonds doivent être effectivement versés par les Conseils départementaux dans les délais impartis. Tout retard accentue le risque de défaillance économique. Un décret doit préciser le mode de calcul du maintien

Un fonds de soutien dédié au secteur du domicile et du médico-social doit être créé pour prendre en compte les frais inhérents à la crise sanitaire (EPI, Déplacements, ressources humaines...) et d'autre part pour une aide à la relance de l'activité.

L'accès aux prêts garantis par l'Etat doivent être facilités : les entreprises associatives y ont droit en théorie. En pratique, la plupart d'entre elles n'y ont pas accès du fait qu'elles ne peuvent pas prévoir leur trésorerie à 3 mois.

Enfin, le versement d'une prime aux intervenants à domicile doit être assuré par l'Etat. Il est inadmissible qu'à ce jour, au contraire des soignants et les personnels des EHPAD, les intervenants à domicile, quel que soit leur métier, ne bénéficient pas de la prime reconnaissant leur dévouement. Il s'agit d'une rupture d'égalité symbolique, qui replonge les intervenants à domicile dans la pénombre dont le Covid-19 vient péniblement de les sortir.

**Contact Presse :**

Adédom : David Zeisler - 01 40 84 68 79 - [d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)

À propos d'adédom

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, elle représente plus de 350 entreprises associatives et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 25 000 salariés sur le territoire métropolitain et outre-mer, attachées aux mêmes valeurs, de solidarité, de qualité, de professionnalisme et de primauté de la personne, adédom ancre pleinement son action dans la voie de l'économie sociale et solidaire. En savoir plus sur [adedom.fr](http://adedom.fr)